



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COMMISSION ELECTORALE CONSULTATIVE

ELECTION DES ETUDIANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CROUS DE LIMOGES

Jeudi 27 novembre 2025

ORDRE DU JOUR

- Présentation du format des élections 2026.
 - Présentation de la Commission électorale consultative.
 - Points à étudier qui donneront lieu à des arrêtés rectoraux :
 1. Collège électoral.
 2. Organisation du scrutin.
 - Modalités de fonctionnement du centre d'appels.
 - Implantation des postes de vote électronique.
 3. Liste électorale provisoire.
 - Modalités de dépôt des listes de candidats.
 - Communication.
-

SCRUTIN 2026 – ORGANISATION NATIONALE



Cadre réglementaire :

Code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 et suivants et R.822-2, R.822-12-1 et suivants ;

Décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficultés grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;

Arrêté ministériel du 23 octobre 2025 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Arrêté du recteur de région académique du 18 novembre 2025 portant création de la commission électorale aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Limoges.

Circulaire du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 13 novembre 2025 précisant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;



Dates du scrutin : du mardi 3 février 2026 8h au jeudi 5 février 2026 17h.



Vote en ligne – solution Légavote.

(Art.1 - arrêté du 23/10/2025 : « Le vote électronique par internet constitue la modalité exclusive d'expression des suffrages »)

SCRUTIN 2026 – ORGANISATION NATIONALE



Mode de scrutin :

« Les élections ont lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel ». (Article R822-12-1 du Code de l'éducation).

Démarche de vote :

- Les identifiants MSE (Mes Services Etudiant).
- Un code de vote transmis par mail par la plateforme de vote au plus tard le 19/01/2026 (possibilité de réassort par appel à la plateforme téléphonique ou par formulaire en ligne)
- La réponse à la question personnelle.

Conditions pour voter :

- Être inscrit sur la liste électorale.
- Disposer du code vote transmis par la plateforme de vote par mail avec la notice d'information détaillée. La notice d'information est également disponible sous format papier dans les Crous pour tout électeur.

Vote blanc possible.

Rapport d'expertise :

Communication aux organisations étudiantes ayant déposé une candidature au scrutin. (Art.3 - arrêté du 23/10/2025).

SCRUTIN 2026 – ORGANISATION REGIONALE



Pilotage des opérations :

Les élections sont organisées sous la responsabilité du recteur de région académique qui fait procéder aux opérations par chaque centre régional. (*Article R822-12 du Code de l'éducation*).

Le calendrier des opérations est harmonisé et concerté sur l'ensemble du territoire mais le scrutin n'est pas régionalisé.



Date des commissions électorales :

- ✓ Commission électorale 1 - 27/11/2025 à 17h30.
 - ✓ Commission électorale 2 – 14/01/2026 à 17h30.
 - ✓ Commission électorale 3 - 05/02/2026 à partir de 17h15.
-

SCRUTIN 2026 – COMPOSITION DE LA COMMISSION

Article 5 de l'arrêté du 23 octobre 2025 :

- La commission électorale est présidée par le recteur de région académique ou son représentant pour toute la durée des élections, qui veille à son bon déroulement.
- Cette commission est composée d'étudiants répondant aux conditions fixées par les 1° à 3° de l'article R. 822-12-1 du code de l'éducation, désignés par le recteur de région académique, après consultation des représentants des organisations étudiantes nationales représentatives, des représentants des organisations étudiantes locales représentatives non représentées par les organisations nationales. Elle est composée d'un nombre égal de représentants de l'administration.
- Pour chaque représentant titulaire, est désigné un représentant suppléant.
- Après l'enregistrement des listes de candidats, le recteur désigne, le cas échéant, de nouveaux membres parmi les électeurs proposés par les représentants de liste pour assurer la représentation, au sein de la commission, de chacune des listes enregistrées.



SCRUTIN 2026 – MISSIONS DE LA COMMISSION

Article 5 de l'arrêté du 23 octobre 2025 :

Institution des collèges électoraux.

Emplacement et durée de mise à disposition des postes réservés pour les électeurs ne disposant pas d'un accès à un poste informatique.

Refus éventuel d'enregistrement des listes de candidats, de leurs soutiens et de leurs professions de foi.

Modalités d'organisation de la campagne électorale.

Validité des résultats avant proclamation.

SCRUTIN 2026 – COLLEGE ELECTORAL



Article R822-12 du Code de l'éducation :

« Lorsque la répartition géographique des étudiants dans le ressort du centre régional le justifie, le recteur de région académique peut instituer plusieurs collèges électoraux regroupant un ou plusieurs départements ».

⇒ Choix d'un seul collège électoral pour le Crous de Limoges.

Rappel du nombre de sièges à pourvoir :

« Sept membres titulaires et sept suppléants, élus, représentant les étudiants »

Article R822-10 du Code l'éducation.

SCRUTIN 2026 – ASSISTANCE ET POSTES RÉSERVÉS



Modalités de fonctionnement du centre d'appel :

Une assistance téléphonique est joignable au 09.72.59.65.65 durant tout le scrutin de 9h00 à 17h00 du 3 au 5 février 2025.



Implantation des postes de vote électronique :

« Ses postes dédiés à l'exercice du suffrage et garantissant l'anonymat, la confidentialité et le secret du vote, sont aménagés au sein des locaux du centre régional des œuvres universitaires et scolaires, sous la responsabilité de son directeur général.

A cette fin, chaque électeur n'ayant pas un accès à un poste informatique devra se manifester auprès du centre régional des œuvres universitaires et scolaires, au moins 24 heures avant le début du scrutin. »
(Art. 15 – arrêté du 23/10/2025).

Les postes de vote sont accessibles dans le cadre des horaires habituels de service.

SCRUTIN 2026 – ASSISTANCE ET POSTES RÉSERVÉS



Implantation des postes de vote électronique :

=> Proposition sur la base des élections précédentes.

Répartition retenue :

Un poste à l'accueil des services centraux du Crous de Limoges, de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.

SCRUTIN 2026 – LISTE ÉLECTORALE



Liste électorale arrêtée par le recteur de région académique, mises en ligne et accessible sur MSE où les électeurs pourront consulter leur inscription individuelle.

Liste électorale également affichés numériquement dans les locaux du Crous.

Ces listes seront extraites des listes CVEC et complétées par les étudiants inscrits dans les lycées et formations non assujetties à la CVEC ainsi que par les étudiants qui en font la demande.
(Article R-822-12 du Code de l'éducation).

Possibilité pour les étudiants de vérifier leur inscription et si besoin,
de demander leur inscription sur la liste électorale :

Connexion sur MSE

étudiant^{gouv.fr} MesServices.etudiant.gouv.fr

Brique « Evote Elections 2025-2026 » (justification de l'identité et de la qualité d'électeur).

Du 27/11/2025 au 14/01/2026 à 12h.

SCRUTIN 2026 – LISTE ÉLECTORALE



Demande de rectificatifs sur la liste électorale :

Si un étudiant figure sur la liste mais avec une ou des erreurs :

- Les étudiants pourront demander à modifier le genre, nom et prénom.
- Les informations sur la liste électorale et celles du certificat de scolarité devront correspondre.
- Les électeurs pourront télécharger sur cet espace l'attestation d'inscription sur la liste électorale.

=> Les listes électorales définitives sont arrêtées par le recteur de région académique au plus tard le 14 janvier 2026 et affichées numériquement dans les locaux du Crous de Limoges.

SCRUTIN 2026 – LISTE DES CANDIDATS



Composition des listes de candidats :

Pour être déclarées valides, les listes de candidats doivent remplir les conditions suivantes :

- Nombre de candidats égal au double des sièges à pourvoir ;
 - Composition alternative d'un candidat de chaque sexe tel que mentionné sur l'attestation d'inscription sur liste électorale et sur le justificatif de scolarité de l'étudiant ;
 - Trois candidats maximum dans la première moitié de la liste issus d'une même composante d'université ou inscrits dans un même établissement si celui-ci n'est pas une université.
 - La liste doit préciser les candidats désignés (titulaires et suppléant) pour siéger au sein de la commission électorale et du bureau de vote électronique.
-

SCRUTIN 2026 – LISTE DES CANDIDATS



Modalités de dépôt des listes de candidats :

- Listes de candidats à déposer physiquement sous format papier.
- Au plus tard le 14/01/2026 à 12h au Crous de Limoges, 39 G rue Camille Guérin, Limoges.

ATTENTION : dépôt exclusivement par un des candidats, ou un membre de la même organisation mandaté par la tête de liste.

Transmission par le Crous d'un accusé de réception, signé par le déposant et le Crous (ne préjuge pas de la validité de la liste déposée, récapitule l'ensemble des pièces déposées ainsi que la date et heure de réception.)

*En cas de force majeure, et après accord du recteur de région académique, le dépôt de liste de candidat peut être réalisé par voie dématérialisée, à titre exceptionnel afin de respecter les impératifs de date et d'horaire.
La force majeure est un fait qui est imprévisible, irrésistible et extérieur au contrôle de la personne.*

SCRUTIN 2026 – LISTE DES CANDIDATS



Modalités de dépôt des listes de candidats :

Le recteur de région académique :

- procède à la vérification des listes de candidats, s'assure également que les candidats figurent bien sur les listes électorales. Toute liste incomplète sera refusée et déclarée invalide.
- adresse par voie électronique dans les 24h un récépissé de validité de la liste de candidats au représentant de celle-ci. Le récépissé précise que la validité vaut sous réserve du maintien de l'ensemble des candidats inscrits sur la liste de candidature.

Dans le cas contraire, le recteur de région académique peut, par une décision motivée et après avis de la commission électorale qu'il réunit à cette fin, refuser l'enregistrement des listes qui ne répondent pas aux conditions réglementaires ou qui comportent un ou plusieurs candidats inéligibles.

SCRUTIN 2026 – LISTE DES CANDIDATS



Modalités de dépôt des listes de candidats :

Les listes valides de candidats sont fixées par un arrêté du recteur de région académique lequel est publié au plus tard le 16 janvier 2026 à midi sur le site internet du Crous de Limoges.

Les listes de candidats et les professions de foi sont affichées, dans l'ordre de l'arrêté rectoral, dans les locaux du Crous à un emplacement accessible au public.

L'ordre de présentation des listes sur l'arrêté et sur le site du Crous est défini par tirage au sort lors de la commission d'enregistrement des listes.

SCRUTIN 2026 – DOCUMENTS A DEPOSER



Formulaires annexés à la circulaire du 13 novembre 2025 (Annexes 1, 2 et 3) accessibles depuis un lien disponible sur le site du Crous de Limoges : <https://www.crous-limoges.fr/election-des-representants-des-crous/elections-etudiantes>

1/ Le formulaire de dépôt d'une liste comprenant :

- Deux représentants de la liste qui ont vocation à être désignés respectivement titulaire et suppléant au sein du bureau de vote électronique ;
- Le cas échéant, deux représentants de la liste qui ont vocation à être désignés respectivement titulaire et suppléant au sein de la commission électorale dans le cas où la liste ne disposerait pas déjà de représentants dans la commission électorale au titre des organisations représentatives nationales ou locales.

2/ Le formulaire de déclaration de candidature individuel signé par chaque candidat.

Les formulaires de déclaration de candidature, une fois imprimés, doivent comporter la signature manuscrite du candidat. *(compte tenu de certaines circonstances, un envoi au représentant de la liste des pièces par voie dématérialisée est possible. Par voie de conséquence les pièces déposées du dossier de candidature ne sont pas forcément exclusivement des originaux)*

3/ Les pièces justificatives attestant du statut d'étudiant *(photocopie de la carte d'étudiant ou certificat de scolarité dans l'enseignement supérieur attestant de son statut d'étudiant)* et l'attestation d'inscription sur la liste électorale issu de MesServices.etudiant.gouv.fr

4/ Les candidats déposent également, le cas échéant, **les déclarations de soutien** et le **logo** qu'ils souhaitent voir figurer sur la liste de candidature. Ce logo, de format numérique, doit être de préférence carré (200 x 200 pixels), sans fond blanc et sous format numérique, PNG de préférence, ou JPEG.

5/ Les **professions de foi** sont déposées sous formes numérique, sous format PDF de 2Mo maximum, et papier, au format A4 recto-verso.



Il est précisé que les fichiers numériques sont remis lors du dépôt de liste sur un support de type clé USB.

SCRUTIN 2026 – DOCUMENTS A DEPOSER



Dans le cadre de ces élections aucun délai supplémentaire n'est prévu pour la modification des listes de candidats.

Possibilité de prendre rendez-vous avec Monsieur Soulat en amont de la date de dépôt, afin qu'il soit procédé à une vérification .

elections@crous-limoges.fr



Cette vérification n'emporte pas validité de la liste.

SCRUTIN 2026 – FORMATION SUR L'OUTIL DE VOTE



Formation à destination des membres de la commission électorale avant le 3 janvier 2026 assurée par la Direction Vie Etudiante.

Si une liste de candidats valide n'est pas représentée dans la commission électorale actuelle, une nouvelle formation sera proposée à l'issue de la publication de l'arrêté rectoral des listes de candidats.

Focus sur les élections test

Tenue du 16 décembre 8h au 18 décembre 2025 14h.

BVE composé du Cnous, de la DGESIP, d'un Crous et des représentants des ORE présentes à la commission électorale nationale.

Cérémonie de scellement le 15 décembre à 14h en visio, descellement et dépouillement le 18 décembre à 14h15.

Fausse liste électorale de 30 à 40 électeurs par Crous (2 listes avec 7 titulaires et 7 suppléants chacune pour 1 seul collège). Adresse mail de type yopmail.fr

Envoi de la liste aux Crous semaine du 24 novembre. Les Crous désignent des personnels et élus étudiants comme faux électeurs. Des codes de vote seront proposés aux représentants de la commission électorale.

COMMUNICATION



Travail du Crous sur une nouvelle identité visuelle.

- Fin novembre - Décembre : information générale sur les élections (enjeux, rôle des représentants, fonctionnement des instances, etc.) et information sur les listes électorales.
- Mi-janvier - début février : appel au vote avec rappel des enjeux des élections (Réseaux sociaux, affichage print et dynamique, digital et streaming, vidéos complémentaires type micro-trottoir)

Objectifs :

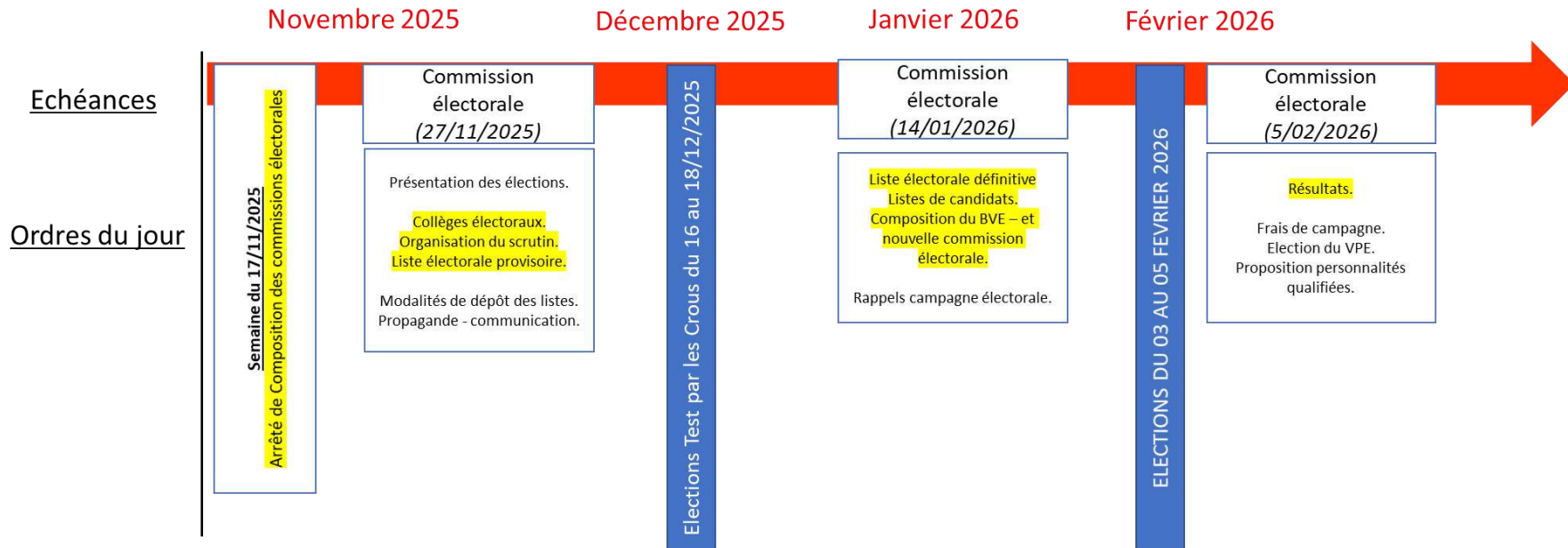
- Inciter à participer au vote (vérification inscription listes électorales).
- Inciter au vote.
- Faire connaître les missions des élus Crous et convaincre de leur importance.
- Faire connaître les listes candidates et leurs propositions.
- Faire connaître les missions des Crous.

Messages clés :

- Le Crous, c'est mon quotidien : mon repas, ma bourse, mon logement, ma vie culturelle ...
- Les élus portent ma voix pour faire bouger les choses.
- Voter, c'est le pouvoir de changer mon quotidien.



RAPPELS DU CALENDRIER



Arrêtés

RAPPELS DU CALENDRIER

Prochaines échéances:

- ✓ 27 novembre 2025 : publication de la liste électorale provisoire.
- ✓ 28 novembre 2025 : publications des arrêtés (*collège électoral/ assistance et postes réservés, liste électorale*).
- ✓ Avant le 3 janvier 2026 formation sur l'outil de vote.
- ✓ Avant le 7 janvier 12h00 ou le 14 janvier 12h00 en fonction du moyen utilisé, demande d'inscription ou de rectification de la liste électorale.
- ✓ Avant le 14 janvier 12h00, dépôts des listes de candidats.
- ✓ Le 14 janvier à 17h30, deuxième commission électorale.

Ordre du jour prévisionnel :

- Listes de candidats.
 - Composition du bureau de vote électronique.
 - Campagne électorale.
-